



**DP 014 319 24 U0001**

**Demande déposée le 21 janvier 2024**

**Par : Monsieur Stéphane JULIEN**

**Adresse du demandeur : 1 rue des Lilas 14540 Grentheville**

**Nature des Travaux : Clôture**

## ARRÊTÉ de non-opposition à une déclaration préalable

Monsieur le Maire de Grentheville,

VU la déclaration préalable présentée le 21 janvier 2024 par Monsieur Stéphane JULIEN, demeurant 1 rue des Lilas à Grentheville (14540),

VU l'objet de la déclaration :

- Clôture
- sur un terrain situé 1 rue des Lilas 14540 Grentheville (

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 21 janvier 2024,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-4 et suivants,

VU le PLU en vigueur notamment la zone UB,

## ARRÊTE

- La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Grentheville, le 5 février 2024  
Pour le Maire, L'Adjoint délégué,  
Jimmy SAILLARD

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre la décision de non-opposition le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de la décision de non-opposition au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la décision de non-opposition, l'autorité compétente peut la retirer si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de la décision de non-opposition et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la décision respecte les règles d'urbanisme.